



PROCÈS-VERBAL

Commission des Compétitions N° 2 Réunion du vendredi 1er septembre 2023

Responsable : M. Tony CIZEAU

Présents : MM. Bernard TESTEAUX – M. Pascal LOISILLON

☆☆☆☆☆☆☆☆

Début de la réunion : 9 h 00

1- Adoption Procès-verbal

Le procès-verbal de la Commission des Compétitions et des Calendriers du 21 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

2- Composition des Poules Seniors 2023/2024

La Commission des Compétitions et des Calendriers informe que :

- la composition des poules de Départemental 1 à Départemental 2 et les calendriers ont été établis,
- la composition des poules de Départemental 3 et les calendriers sont en cours à la suite de désistements,
- la composition des poules de Départemental 4 et les calendriers seront établis début septembre.

Ci-dessous la composition des poules de :

- **Départemental 3**

- Concernant le championnat Départemental 3 :
La Commission a pris en considération les informations suivantes :
 - ✓ le non-engagement de l'équipe de **BLOIS ASPTT 1**
(La Commission applique l'art. 5 des Règlements des Championnats de District et l'art. 5 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts)
 - ✓ le désengagement de l'équipe de **MAVES C. 1**
(Correspondance adressée au District le 17.08.2023 à 17 h 52)
 - ✓ le désengagement de l'équipe de **MUR AS 1**
(Correspondance adressée au District le 16.08.2023 à 10 h 24)

- Considérant les 2 désengagements des équipes ci-dessus à savoir les équipes de **Maves C. 1 et Mur AS 1** :

Considérant que 2 places vacantes sont à pourvoir pour compléter les poules de Départemental 3, la Commission prend la décision d'appliquer l'art. 136 des Règlements Généraux de la FFF.

De ce fait, elle a demandé aux équipes classées 3^{èmes} de Départemental 4 lors de la saison 2022/2023 conformément aux classements publiés sur le PV N° 45 du 20.06.2023 de donner leur accord pour accéder en Départemental 3 pour la saison 2023/2024 à la condition que ces équipes puissent évoluer dans cette division au regard des Règlements en vigueur.

Il en résulte que :

Parmi les équipes ayant terminé 3^{ème} de Départemental 4 :

- **Poule A : Ville aux Clercs LP 2**
L'équipe de **Ville aux Clercs LP 2** a déjà obtenu le droit de montée comme défini sur le PV N° 45 de 20.06.2023.
- **Poule B : Chaumont/Loire AS 1**
Le club de Chaumont/Loire AS accepte l'accession de l'équipe de **Chaumont/Loire AS 1** en Départemental 3.
Correspondance adressée au District le 25.08.2023 à 16 h 54
- **Poule C : Ent. CSF 2**
En application des articles 39 Bis des Règlements Généraux de la FFF, de l'article 16 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et de l'article 16 des Règlements des Championnats de District, la Commission retient l'équipe de CSF 2 puisque le club support déclaré est le club de Cher Sologne Football.
Le club de Cher Sologne Football accepte l'accession de l'équipe **CSF 2** en Départemental 3.
Correspondance adressée au District le 28.08.2023 à 14 h 24

- **Poule D : VNC Foot 2**

Considérant que l'équipe de VNC Foot 1 est maintenue en Départemental 3 et conformément à l'art. 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, **l'équipe de VNC Foot 2 ne peut accéder à la division supérieure.**

• **Considérant le non-engagement de l'équipe de Blois ASPTT 1 :**

Considérant le PV N° 45 du 20.06.2023 et en application de l'art. 17 et plus précisément de l'art. 17.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, la Commission demande à l'équipe suivante dans l'ordre du classement de la saison 2022/2023 de sa poule c'est-à-dire la poule A de Départemental 4 d'accéder au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.

Considérant que :

- l'équipe de **Fossé/Marolles EF 2** (4^{ème} dudit classement) ne peut accéder à la division supérieure dans la mesure où l'équipe de Fossé/Marolles EF 1 évoluant en Départemental 3 lors de la saison 2022/2023 est reléguée en Départemental 4,
- l'équipe de **Ent. Le Gault FC 1** (5^{ème} dudit classement) ne peut accéder à la division supérieure dans la mesure où cette équipe est en entente avec le club de Souday LS pour la saison 2022/2023 mais également en entente avec ce même club pour la saison 2023/2024 (entente validée sur le PV N° 2 du 01.08.2023 de la Commission des Ententes et Volontariats) et dont l'équipe 1 du club de Souday LS est maintenue en Départemental 3 pour la saison 2023/2024. Il est fait application des 39 Bis des Règlements Généraux de la FFF, de l'article 16 et de l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et de l'article 16 des Règlements des Championnats de District.
- l'équipe de **Ent. Villiers 2** (6^{ème} dudit classement) ne peut accéder à la division supérieure dans la mesure où cette équipe est en entente avec le club de Naveil JS pour la saison 2022/2023 mais également en entente avec ce même club pour la saison 2023/2024 (entente validée sur le PV N° 2 du 01.08.2023 de la Commission des Ententes et Volontariats) et dont l'équipe 1 du club de Naveil JS est maintenue en Départemental 3 pour la saison 2023/2024. Il est fait application des 39 Bis des Règlements Généraux de la FFF, de l'article 16 et de l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et de l'article 16 des Règlements des Championnats de District.
- la Commission a demandé au club de Savigny AG de donner leur accord pour que l'équipe de **Savigny AG 2** (7^{ème} dudit classement) accède à la Départemental 3 pour la saison 2023/2024 à la condition que l'équipe puisse évoluer dans cette division au regard des Règlements en vigueur (sous réserve d'entente entre autre cas).
Le club de Savigny AG refuse l'accession de l'équipe de Savigny AG 2 en Départemental 3.
Correspondance adressée au District le 01.09.2023 à 12 h 25

- la Commission a demandé au club de ASSMC de donner leur accord pour que l'équipe de **ASSMC 1** (8^{ème} dudit classement) accède à la Départemental 3 pour la saison 2023/2024 à la condition que l'équipe puisse évoluer dans cette division au regard des Règlements en vigueur (sous réserve d'entente entre autre cas).

Le club de ASSMC accepte l'accession de l'équipe de ASSMC 1 en Départemental 3.

Correspondance adressée au District le 01.09.2023 à 12 h 28

La Commission compose les poules comme suit :

➤ Départemental 3 :

Départementale 3 Seniors	
Poule A	
1	ATL ES 1
2	HAUT VENDOMOIS FC 1
3	HERBAULT JF 1
4	MONTOIRE STADE 1
5	NAVEIL JS 1
6	SOUDAY LS 1
7	ST MARTIN US 1
8	ST OUEN AL 1
9	VENDOME US 2
10	VILLE AUX CLERCS LP 2
11	VILLIERS FC 1
12	ASSMC 1

Départementale 3 Seniors	
Poule B	
1	BEAUCE FC 2
2	BLOIS ASCP 2
3	PETITE BEAUCE US 2
4	CHAMBORD AC 1
5	CHITENAY/CELLETES US 2
6	LA CHAUSSEE ASJ 3
7	CHAUMONT/LOIRE AS 1
8	MER US 3
9	MUIDES/ST DYE US 1
10	ORCHAISE ASL 2
11	ST LUBIN AS 1
12	SUEVRES AS 1

Départementale 3 Seniors	
Poule C	
1	CHAILLES/CANDE AS 2
2	CHEVERNY ESCC 1
3	CMSR 1
4	CORMERAY JS 1
5	FOUGERES/OUCH./FEINGS US 1
6	MONTRICHARD CA 3
7	CHER SOLOGNE FOOTBALL 2
8	OISLY AS 1
9	SOINGS AS 2
10	ST GEORGES US 2
11	USRPM 1
12	VNC FOOT 1

Départementale 3 Seniors	
Poule D	
1	CHAUMONT/THARONNE US 1
2	FOOT SUD 41 2
3	GY AS 1
4	NOUAN/LAMOTTE AS 2
5	PRUNIERUS US 2
6	ROMO FR TURQUE 2
7	SALBRIS AS 2
8	SELLES FCP 2
9	SELLES ST DENIS DR 2
10	SOUESMES SS 2
11	ST VIATRE FL 1
12	VOUZON SC 1

3- Désengagements

La Commission :

Considérant les désengagements hors délais suivants :

- **MAVES C. 1** en Championnat Départemental 3
Correspondance adressée au District le 17.08.2023 à 17 h 52
- **MUR AS 1** en Championnat Départemental 3
Correspondance adressée au District le 16.08.2023 à 10 h 24

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.2023,

- Inflige une amende de 238.00 € correspondant au droit d'engagement en Championnat Seniors Départemental 3 aux clubs de **Maves C.** et **Mur AS.**

4- Règlements sur les terrains et installations sportives

En application des Règlements des terrains et installations sportives et de l'éclairage des installations sportives de la FFF pour évoluer en Départemental 1, en Départemental 2 ou Départemental 3, la Commission prend acte des observations transmises par la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives sur les installations sportives indiquées par les clubs dans leurs engagements et desideratas.

En Départemental 2 :

La Commission informe le club suivant de la Règlementation des terrains et installations sportives et de l'éclairage des installations sportives de la FFF pour évoluer en Départemental 2 :

- **Savigny AG** (Obligation de jouer terrain 1 à Savigny)

En Départemental 3 :

La Commission informe le club suivant de la Règlementation des terrains et installations sportives et de l'éclairage des installations sportives de la FFF pour évoluer en Départemental 3 :

- **Montrichard CA** (Obligation de jouer Stade Guy Langou 1 ou 2 à Faverolles sur Cher)

De plus, dans le cadre du respect de l'art. 15.11 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts qui dispose que :

« 11 – Avant le mois de novembre, chaque club engagé en compétition peut proposer à la Commission Sportive gestionnaire un terrain de repli d'un niveau inférieur au niveau requis pour la compétition concernée. La Commission Sportive pourra accorder une dérogation afin d'utiliser ce terrain seulement en cas d'arrêté municipal d'interdiction sur le terrain déclaré pour l'épreuve. », la Commission invite les clubs de Départemental 1 à faire connaître leurs installations sportives de repli **avant le 31 octobre 2023.**

5- Horaires des rencontres

La Commission informe que les rencontres de lever de rideau auront lieu à 13 h 00 comme prévu aux Règlements en vigueur.

6- Engagements des Coupes Départementales Seniors 2023/2024

A - Coupe de Loir-et-Cher : 55 équipes

Mail du 25.07.2023 du club de ROMORANTIN SO : Inscription en Coupe de Loir-et-Cher

Au regard des éléments exposés sur le mail du club de Romorantin SO et après concertation des Règlements en vigueur, la Commission accepte à titre exceptionnel et en application des dispositions financières, l'engagement hors délais de l'équipe de **Romorantin SO 2** en Coupe de Loir-et-Cher.

L'amende s'y rapportant a été traitée au point 7 du présent PV.

B- Coupe de District : 61 équipes

Considérant le point 2 du présent PV, la Commission :

- engage les équipes de **Chaumont/Loire AS 1 et ASSMC 1** en vertu de l'article 1 des Règlements de la Coupe de District Seniors « Dispositions particulières – Titre 3 »,
- modifie l'engagement du club de **Nouan/Lamotte AS** en retenant l'équipe de **Nouan/Lamotte AS 2** au lieu de **Nouan/Lamotte AS 1**
(Correspondance adressée au District le 03.08.2023 à 11 h 09)
- désengage les équipes de **Blois ASPTT 1, Maves C. 1 et Mur AS 1**

7- Engagements en coupe hors-délais :

La Commission :

Considérant le tableau des dates d'engagements paru sur le site mentionnant une date de fin des engagements fixée au 16.07.2023 inclus pour les clubs en Coupe de Loir-et-Cher Seniors Masculins et sauf cas particuliers, la Commission applique les amendes suivantes :

Considérant les engagements hors délais suivants :

- **ROMORANTIN SO 2** en Coupe de Loir-et-Cher Seniors
Correspondance adressée au District le 25.07.2023 à 16 h 42

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.2023,

- Inflige une amende de 36.00 € correspondant à 50 % du droit d'engagement en Coupe de Loir-et-Cher Seniors fixé à 72.00 € au club de **Romorantin SO**.

8- Calendrier prévisionnel des Coupes Départementales 2023/2024

La Commission des Compétitions et des Calendriers publie en annexe du présent PV le calendrier prévisionnel des Coupes départementales de la saison 2023/2024.

9- Tirage Coupes départementales 2023/2024

Le tirage du 1^{er} tour de la Coupe de Loir-et-Cher Seniors aura lieu le mardi 5 septembre 2023 à 19 h 00 au siège du District.

Les rencontres se dérouleront le dimanche 17 septembre 2023.

10- Composition des Poules Jeunes D1 2023/2024

Ci-dessous la composition des poules Jeunes D1 de :

- | | |
|-----------------|-----------------|
| - U18 D1 | - U13 D1 |
| - U17 D1 | - U12 D1 |
| - U15 D1 | - U11 D1 |

Conformément au PV N° 1 du 21.07.2023, au PV N° 2 du 1.08.2023 et au PV N° 3 du 28.08.2023 de la Commission Ententes et Volontariats établissant les équipes jeunes retenues pour évoluer en D1 toutes catégories, la Commission établit les poules comme suit :

➤ **U18 D1 – 8 équipes :**

U18 D1	
1	BEAUGENCY USBVL 1
2	BLOIS ASCP 1
3	CHAILLES/CANDE AS 1
4	CLERY/ST ANDRE CA 1
5	CONTRES AS 1
6	PETITE BEAUCE US 1
7	ROMORANTIN SO 2
8	VILLEBAROU ES 2

➤ **U17 D1 – 16 équipes :**

• Concernant le championnat U17 D1 :

La Commission a pris la décision de répartir les équipes retenues au volontariat U17 en deux poules géographiques.

Les rencontres se dérouleront par matchs aller/retour.

A l'issue de la fin du championnat, chaque équipe occupant la même place de chaque poule se rencontrera sur le terrain de l'équipe qui sera tiré au sort en premier.

Considérant qu'une montée se joue à la fin de la saison, l'équipe qui gagnera la rencontre entre le premier de chaque poule sera désignée pour accéder au championnat régional.

U17 D1 – Poule A		U17 D1 – Poule B	
Poule A		Poule B	
1	BEAUCE FC 1	1	CHITENAY/CELLETES US 1
2	BLOIS AFC 1	2	CŒUR DE SOLOGNE 1
3	CHOUZY/ONZAIN AS 1	3	CONTRES AS 1
4	LA CHAUSSEE ASJ 1	4	FOOT SUD 41 1
5	MER US 1	5	MONTRICHARD CA 1
6	ST AMAND AV 1	6	ROMORANTIN SO 1
7	VENDOME US 1	7	SALBRIS AS 1
8	VINEUIL SP 1	8	ST GERVAIS AS 1

➤ **U15 D1 – 10 équipes :**

U15 D1	
1	BEAUCE FC 1
2	BLOIS FOOT 41 2
3	CHITENAY/CELLETES US 1
4	CONTRES AS 1
5	FOOT SUD 41 1
6	LA CHAUSSEE ASJ 1
7	MER US 1
8	ROMORANTIN SO 1
9	ST AMAND AV 1
10	VENDOME US 1

➤ **U13 D1 – 9 équipes :**

U13 D1	
1	BLOIS FOOT 41 2

2	BLOIS FOOT 41 3
3	CHITENAY/CHELLETES US 1
4	CONTRES AS 1
5	FOOT SUD 41 1
6	LA CHAUSSEE ASJ 1
7	ROMORANTIN SO 1
8	SALBRIS AS 1
9	VENDOME US 1
10	EXEMPT

➤ **U12 D1 – 8 équipes :**

• Concernant le championnat U12 D1 :

Etant donné le caractère expérimental de ce championnat nouvellement créé lors de la saison 2022/2023, la Commission enregistre les engagements suivants :

U12 D1	
1	BLOIS AFC 1
2	BLOIS FOOT 41 1
3	LA CHAUSSEE ASJ 1
4	MER US 1
5	VENDOME US 1
6	VINEUIL SP 1
7	
8	

La Commission informe les clubs qu'il reste 2 places à pourvoir et demande aux clubs intéressés d'adresser leur candidature par mail **avant le jeudi 7 septembre** à jlaberthonniere@loir-et-cher.fff.fr

➤ **U11 D1 – 12 équipes :**

U11 D1	
1	BLOIS AFC 1
2	BLOIS FOOT 41 1
3	BLOIS FOOT 41 2
4	CHAILLES/CANDE AS 1
5	CHITENAY/CELLETES US 1
6	LA CHAUSSEE ASJ 1
7	MER US 1
8	ROMORANTIN SO 1
9	SALBRIS AS 1

10	SOINGS AS 1
11	VENDOME US 1
12	VINEUIL SP 1

11- Calendriers prévisionnels Jeunes 2023/2024

La Commission publie en annexe le calendrier prévisionnel Jeunes de la saison ([Annexe 2 du PV](#))

12- Demande de modification de match

Annexe 1 du PV – Tableau des matchs reportés

13- Mutations supplémentaires 2023/2024

La Commission enregistre les mutations supplémentaires des clubs suivants (En application de l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage) :

- **1 mutation supplémentaire** :
 - **Mont/Bracieux AJS** : D2 Seniors
 - **Suèvres AS** : D3 Seniors
 - **Villefranche ES** : D4 Seniors
 - **Muides/St Dyé US** : D3 Seniors
 - **Cher Sologne Football** : D1 Seniors
 - **St Georges US** : D1 Seniors

14- Homologation de tournoi

Foot Sud 41 : Tournoi des 26 et 27 août 2023

Toutes les formalités étant remplies, la Commission avait donné son accord.

Souesmes SS : Tournoi du 16 septembre 2023

Toutes les formalités étant remplies, la Commission avait donné son accord.

St Laurent/La Ferté CA : Tournoi du 2 septembre 2023

Toutes les formalités étant remplies, la Commission avait donné son accord.

15- Correspondances

Mail du club de Mur AS du 16.08.2023 : Demande à évoluer en Départemental 4

La Commission a traité la demande au point 2 du présent PV.

Mail du club de Mur AS du 26.08.2023 : Repêchage en Départemental 3

Considérant la gêne occasionnée et le retard pris dans l'élaboration des calendriers, la Commission ne peut revenir sur votre décision prise sur votre première correspondance ci-dessus.

Mail du club de Maves C. du 17.08.2023 : Demande à évoluer en Départemental 4

La Commission a traité la demande au point 2 du présent PV.

Mail du club de Chaumont/Loire AS du 25.08.2023 : Accord pour évoluer en Départemental 3

La Commission a traité la demande au point 2 du présent PV.

Mail du club de Cher Sologne Football du 28.08.2023 : Accord pour évoluer en Départemental 3

La Commission a traité la demande au point 2 du présent PV.

Mail du club de St Laurent/La Ferté CA du 22.08.2023 : Demande à évoluer en Départemental 3

La Commission applique les Règlements en vigueur.

Mail du club de Fossé/Marolles EF du 19.08.2023 : Repêchage en Départemental 3

La Commission applique les Règlements en vigueur.

Mail du club de Romorantin SO du 25.07.2023 : Engagement en Coupe de Loir-et-Cher

La Commission a traité la demande aux points 6 et 7 du présent PV.

Mail du club de Nouan/Lamotte AS du 03.08.2023 : Modification d'engagement en Coupe de District

La Commission a traité la demande au point 6 du présent PV.

Mail du club de St Laurent/La Ferté CA du 28.08.2023 : Rencontre en nocturne en Départemental 1

La Commission prend note de la correspondance qu'à compter du 7.10.2023 les rencontres à domicile de l'équipe de St Laurent/La Ferté CA 1 se joueront le samedi à 20 h et transmet celle-ci à la Commission des Terrains et Installations Sportives pour observation.

Mail du club de Cher Sologne Football du 27.08.2023 : Rencontre en nocturne en Départemental 1

La Commission prend note de la correspondance qu'à compter du 10.09.2023 les rencontres à domicile de l'équipe de Cher Sologne Football 1 se joueront le samedi à 19 h et transmet celle-ci à la Commission des Terrains et Installations Sportives pour observation.

Mail du club de Villefranche ES du 22.08.2023 : Rencontre en nocturne en Départemental 2

La Commission prend note de la correspondance qu'à compter du 10.09.2023 les rencontres à domicile de l'équipe de Villefranche ES 1 se joueront le samedi à 19 h 30 et transmet celle-ci à la Commission des Terrains et Installations Sportives pour observation.

Mail du club de St Georges US du 28.08.2023 : Travaux sur terrain 2

La Commission prend note de la correspondance et transmet celle-ci à la Commission des Terrains et Installations Sportives pour observation.

16- Dates de reprises des compétitions

La Commission des Compétitions et des Calendriers informe des dates de reprise des championnats suivants :

Seniors (D1 à D3) : **dimanche 10 septembre 2023**

Seniors (D4) : **dimanche 24 septembre 2023**

U18 D1 : **16 septembre 2023**

U18 D2 : **23 septembre 2023**

U17 D1 : **16 septembre 2023**

U15 D1 : **16 septembre 2023**

U15 D2 – D3 : **23 septembre 2023**

U13 D1 – D2 – D3 : **23 septembre 2023**

U12 D1 : **23 septembre 2023**

17- Obligations des clubs en termes d'équipe de jeunes

La Commission informe les clubs sur les Règlements qui sont publiés sur le site pour la saison 2023/2024 et notamment de leurs obligations en terme d'équipe de jeunes.

Complément à l'article 7 du Règlement des championnats seniors masculins de la Ligue du Centre, l'article 7 – Titre II des Dispositions particulières relatives aux championnats seniors du Règlement des Championnats de District dispose que :

« Afin de répondre à l'obligation, les équipes, évoluant au niveau indiqué ci-dessous, doivent engager au nom de leur club ou du club support en cas d'entente ou du groupement :

- Les clubs disputant le championnat de Départemental 1 de district doivent obligatoirement engager au moins une équipe de jeunes à 11 et une équipe de jeunes à 8 ou à 5, en catégorie football d'animation pour préparer aux obligations régionales en cas d'accession.
- En départementale 2 une équipe de jeunes, licenciés au club, et comprise entre les catégories U9 à U18,

Pour les équipes en Départementale 1 et Départementale 2, les ententes de clubs ou groupement de jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre d'équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs et que ces clubs possèdent 3 licenciés minimum au sein de chaque catégorie.

Les clubs de National ou de Ligue engageant une équipe senior en Départemental 1 et/ou Départemental 2 devront engager au moins une équipe de jeunes en plus de leurs obligations nationales ou régionales.

Le non engagement ou le forfait général de l'équipe obligatoire de jeunes des clubs de National, de Ligue, de Départemental 1 et de Départemental 2, entraînera :

a) 1^{ère} année d'infraction

L'équipe supérieure de District ne pourra accéder à la division supérieure.

b) 2^{ème} année d'infraction

L'équipe supérieure de District ne pourra accéder à la division supérieure et le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation autorisé à pratiquer dans cette équipe sera diminué de deux unités.

c) 3^{ème} année d'infraction

L'équipe supérieure de District sera rétrogradée en division inférieure. »

La Commission fera des contrôles de ces obligations lors de la saison.

Fin de la réunion : 13 h

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général
dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192
des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Le Responsable :
Tony CIZEAU

Publié le 1er septembre 2023